



DÉCISION N° DEC-III. 2/116-VI/2022

PORTANT RÉVISION DE LA NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter tout entrave aux échanges, et son chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de Chimie et Normalisation lors de sa 11^e réunion, dans le cadre de la 116^e session du Conseil des Membres ;

Considérant le travail réalisé par les chimistes concernant l'application des méthodes et des études sur les huiles d'olive présentant des paramètres hors norme ;

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 10 et 11 mars 2022, en vue de :

- La suppression de l'annexe 1 et la simplification des arbres décisionnels relatifs au delta 7 stigmasténol ;
- L'inclusion de la révision 3 de la méthode de détermination des cires et des esters éthyliques.

Considérant les travaux réalisés par les experts chimistes dans le cadre des essais collaboratifs pour la validation de la méthode de détermination des cires et des esters éthyliques par la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 28/Rev. 3 de « Détermination de la teneur en cires et en esters méthyliques et éthyliques des acides gras par chromatographie en phase gazeuse sur colonne capillaire » ;

DÉCIDE

1. D'adopter la norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rev. 19, jointe à la présente décision, qui remplace et abroge la norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rev. 18 de juin 2022 ;



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

2. Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les mesures pertinentes pour appliquer la norme adoptée et communiquent ces mesures au Secrétariat exécutif dès leur mise en œuvre ;
3. Les États non-membres intéressés par le commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de cette norme.

Jaén (Espagne), 30 novembre 2022

M. Kaled Musa Al Henefat
Président du Conseil oléicole international